

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018**

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 24 mai 2018

Le Maire,



Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20180525-D\_38\_2018-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANTONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 3 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 24 mai 2018

Le Maire,



Daniel ANTONIN

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en place d'un système d'auto-surveillance du système d'assainissement**

Dans la démarche ouverte de connaissance des réseaux d'assainissement initiée par la Commune d'Heyrieux, la DREAL s'est d'ores et déjà exprimée sur la conformité des ouvrages lors de la présentation du diagnostic des réseaux d'assainissement et a indiqué que le système d'assainissement de la Commune doit faire l'objet d'un dossier de déclaration, ce qui nécessite une régularisation de la situation administrative d'un des déversoirs d'orage dont le flux de pollution est désormais soumis au régime de déclaration ; cela impose donc l'installation d'un système d'auto-surveillance, en tant que point de rejet au milieu naturel potentiel. Il s'agit du DO situé sur l'avenue du 19 mars 1962.

En outre, a été engagée une concertation avec le SMAAVO (ex SIAVO) pour le transit et le Grand Lyon pour le traitement des effluents, sachant que la Commune est située en tête de réseau important pour les eaux claires parasites de la STEP de Saint-Fons et donc solidaire de la performance du système d'assainissement.

Ce système d'auto-surveillance est donc un outil précieux qui s'appuie sur des critères d'efficacité mesurables pour rationaliser la gestion des réseaux et les investissements à engager, et également pour évaluer l'impact des politiques de réduction des déversements par temps de pluie.

Afin de disposer d'une vision patrimoniale et performante du système d'assainissement de la Commune et de disposer d'un véritable outil d'orientation des choix et de planification rationnelle de gestion et des travaux d'assainissement,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en place d'un système d'auto-surveillance sur le réseau d'assainissement, donc le coût total est estimé à 24.936 € H.T. ;

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 24 mai 2018

Le Maire,

Daniel ANGONIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Attribution de compensation 2018 - Révision pour prélèvement des charges 2017 du service commun « ADS »**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné a fixé le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2017 » sur les attributions de compensation (AC) 2018, à savoir pour Heyrieux :

AC 2017 : 842.544 € - charges ADS 2017 : 22.028 = AC 2018 révisée : 820.516

M. le Maire rappelle que le prélèvement sur l'AC est calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service, qui s'élève au total à 104.505 €.

Vu la convention et son avenant concernant le service « ADS » et signés avec la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné,

Vu le coût net effectif 2017 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le prélèvement effectué pour les charges 2017 du service commun ADS sur l'AC 2018.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 24 mai 2018

Le Maire,

Daniel ANGONIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné - Transfert de compétence « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »**

La reconversion des bâtiments de l'ancien EHPAD permettra la mutualisation de trois équipements affectés à des services de proximité, dans une logique de maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement :

- Siège de la Communauté de Communes,
- Pôle petite enfance (EAJE + RAM),
- Maison de Services Au Public – « MSAP ».

La MSAP aura pour vocation d'apporter divers services aux habitants et aux entreprises du territoire, dont notamment :

- Accompagnement des usagers pour l'accessibilité au numérique
- Guichet unique
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de diverses administrations publiques et de différents opérateurs de services de proximité, en complément des services existants à ce jour
- Accompagnement à la création et au développement d'entreprises
- Lieu d'échange et de mise en réseau du secteur économique
- Mise en place de formations professionnelles
- Point info tourisme
- Espace de travail partagé
- Mise à disposition de locaux pour les permanences de différents acteurs du développement économique, dont chambres consulaires, Initiative Isère Vallée du Rhône, relais emploi...
- Location de bureaux pour start-ups et jeunes entreprises.

La mise en œuvre des différents services précités nécessite une extension des compétences de la Communauté de Communes et donc une modification statutaire.

La compétence optionnelle « Maison de Services Au Public » est définie par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le libellé légal de cette nouvelle compétence est le suivant : « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29,

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20180525-D\_41\_2018-DE

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- **Précise** que la Commune d'Heyrieux n'est favorable à cette création de MSP que pour des services complémentaires à ceux existant sur la Commune d'Heyrieux ;
- **Autorise et charge** M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la CCCND ;
- **Demande** à M. le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant le transfert susvisé, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 24 mai 2018  
Le Maire,

Daniel ANGOIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.  
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné - Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le **SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI, dont la CC CND, et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI, ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer à la CC CND. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 14 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, en intégrant à l'item 12° « l'animation des contrats de rivières » ;
- Autorise et charge M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la CC CND ;
- Demande à M. le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,  
Pour ampliation,  
A HEYRIEUX, le 24 mai 2018  
Le Maire,

Daniel ANGONIN



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2018**

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 18

votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. M. THOMA. Mme VARAY.

**Absents ou excusés :**

**Avec procuration :** Mme PIERRE-LIEBAR à M. ANGONIN. Mme GENDRIN à Mme CHASTAGNARET. Mme BOURNAY à M. ROSET.

**Sans procuration :** Mme ALVES-CASSAGNE. MM. CANUTI. CINQUE. DIETRICH. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Constitution de servitude au profit de M. Maxime SERVE-MARTIN par la Commune d'Heyrieux**

M. Maxime Serve-Martin est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 258 d'une superficie de 1825 m<sup>2</sup> et a été récemment autorisé à construire sa maison d'habitation. La parcelle précitée ne bénéficiant pas d'un accès direct à la voie publique, le propriétaire enclavé est en droit de réclamer un droit de passage et a sollicité la constitution d'une servitude de passage au profit de sa propriété, qui serait implantée sur la parcelle de la Commune d'Heyrieux cadastrée section AI n°257.

Considérant que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 257, sur une longueur de 4,5 m et une largeur de 5 m n'engendre aucune gêne pour la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 14 mai 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- consent à la constitution de la servitude précitée et à signe l'acte notarié afférent, en spécifiant que tous les travaux d'entretien de l'ensemble de la parcelle cadastrée AI n° 257 incombent à M. Serve-Martin et que les frais de notaire sont à la charge du demandeur ;

- autorise M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tous documents permettant de mener ce dossier à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 24 mai 2018

Le Maire,

Daniel ANGONIN



